

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2019

N°2019-04-03

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 44
Conseillers votants : 45

Dont pouvoirs : 9

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 27 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Brossac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaients présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. Pierre BAUDET, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme SWISTECK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCCA Allain - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry - M. DELETOILE Gérard (Baignes) a donné pouvoir à Mme BOUCHER PILARD Maryse (Baignes) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) - M. DEAU Loïc (Reignac) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - M. CHATELLIER Dominique (Barret) a donné pouvoir à M. PROVOST Jean-Jacques (Barret) - M. MASSE Bernard (Etriac) a donné pouvoir à M. DE CASTELBAJAC Dominique (Passirac)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) – Mme SOULARD Annick (Brossac) – Mme Garneau Janine (Chillac) – M. BLUTEAU Jacky (Lachaise) – M. PETIT Bernard (Oriolles) - M ROBIN Eric (St Bonnet) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

M. DELETOILE Gérard (Baignes) – Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux), Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)- M. CHATELLIER Dominique (Barret) – M ELION Jean-Pierre (M. Brie sous Barbezieux), CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. DEAU Loïc (Reignac) – M. NAU Jean-Louis (Salles de Barbezieux) – M. DECELLE Guy (Val des Vignes) – M. VERGNON Philippe (Val des Vignes), M. LE FLOCH Gilles (Vignolles).

N°3 - Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Le contexte

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances et s'élève, pour l'année 2019 à 1 milliard d'euros.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

A ce titre le bloc local est **bénéficiaire** du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

La variation du FPIC, dans une vision prospective, et sur la base d'un CIF à 0,660726 sur une répartition de droit commun serait la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Evolution</i>		58%	32%	17%	-1,89%	-0,62%	+0.29%
FPIC du bloc local	93 525	355 150	469 539	551 602	541 122	537 774	539 360
FPIC CdC selon CIF	93 525	209 317	280 538	327 479	322 271	326 166	356 369

2. Evolution des règles de répartition

La loi de finances pour 2016 introduit une nouvelle possibilité concernant les répartitions dérogatoires à la majorité qualifiée des 2/3 ou libre.

	Répartitions dérogatoires 2015	Répartitions dérogatoires LFI 2016
	Selon une clé de répartition encadrée par la loi (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3)	Selon une clé de répartition encadrée par la loi (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3)

n°1	<ul style="list-style-type: none"> • Part EPCI : fonction du CIF • Parts communales : fonction de la population, du revenu des habitants, du potentiel fiscal ou financier, de critères complémentaires. <p>Les parts communales ne peuvent varier de + ou – 30% par rapport au droit commun</p> <p>Délibération de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part EPCI : libre, sans varier de + ou – 30% par rapport au droit commun • Parts communales : fonction de la population, du revenu des habitants, du potentiel fiscal ou financier, de critères complémentaires. <p>Les parts communales ne peuvent varier de + ou – 30% par rapport au droit commun</p> <p>Délibération de l'EPCI dans les 2 mois à compter de la notification de l'Etat</p>
n°2	<p>Selon une clé de répartition librement définie par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 et avis favorable de chaque conseil municipal à la majorité simple</p> <p>Délibération de l'EPCI et des communes avant le 30 juin de l'année de répartition</p>	<p>Selon une clé de répartition librement définie</p> <ul style="list-style-type: none"> • par délibération de l'EPCI prise à l'unanimité • ou par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par chaque conseil municipal <p>L'EPCI doit délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat. Lorsque l'avis favorable des communes est requis, les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération à l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.</p>

Pour information et sur la base des données disponibles, une simulation du montant que pourraient percevoir les communes a été réalisée dans l'hypothèse de la répartition dite de « droit commun » et « à la majorité des 2/3 » avec comme clés de répartition le revenu par habitant (à 0.01) et le potentiel financier par habitant (à 0.99)

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres
(en fonction du CIF)

	Reversement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)
Part EPCI	356 369	410 868	15%
Part communes membres	182 991	128 492	
TOTAL	539 360	539 360	

Nom Communes	Reversement de droit commun	Variation 30% par rapport au reversement de droit commun	Différence avec solde de droit commun
ANGEDUC	1 354,00	949,28	404,72
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	12 578,00	8 828,61	3 749,39
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	32 739,00	23 069,40	9 669,60
BARRET	10 287,00	7 204,64	3 082,36
BECHERESSE	3 250,00	2 276,78	973,22
BERNEUIL	3 319,00	2 329,41	989,59
COTEAUX DU BLANZACAIS	8 417,00	5 922,78	2 494,22
BOISBRETEAU	1 066,00	752,28	313,72
BORS-DE-BAIGNES	987,00	693,73	293,27
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	1 242,00	871,91	370,09
BROSSAC	5 405,00	3 801,26	1 603,74
CHALLIGNAC	3 564,00	2 496,95	1 067,05
CHAMPAGNE-VIGNY	2 448,00	1 716,11	731,89
CHANTILLAC	3 199,00	2 245,44	953,56
CHILLAC	2 213,00	1 552,27	660,73
CONDEON	6 183,00	4 334,26	1 848,74
ETRIAC	1 616,00	1 133,87	482,13
GUIMPS	4 763,00	3 336,32	1 426,68
GUIZENGEARD	1 668,00	1 173,33	494,67
VAL DES VIGNES	12 338,00	8 667,05	3 670,95
LACHAISE	3 388,00	2 374,86	1 013,14
LADIVILLE	1 037,00	726,19	310,81
LAGARDE-SUR-LE-NE	1 799,00	1 260,53	538,47
MONTMÉRAC	6 740,00	4 727,46	2 012,54
ORILLES	1 861,00	1 315,19	545,81
PASSIRAC	2 676,00	1 880,16	795,84
PERIGNAC	4 079,00	2 863,38	1 215,62
REIGNAC	7 217,00	5 058,15	2 158,85
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	2 282,00	1 597,41	684,59
SAINT-BONNET	4 313,00	3 019,65	1 293,35
SAINT-FELIX	1 004,00	703,90	300,10
SAINT-MEDARD-DE-BARBZX	3 310,00	2 318,49	991,51
SAINT-PALAIS-DU-NE	2 740,00	1 919,27	820,73
SAINTE-SOULINE	1 151,00	809,61	341,39
SAINT-VALLIER	1 311,00	922,60	388,40
SALLES-DE-BARBEZIEUX	5 955,00	4 175,57	1 779,43
SAUVIGNAC	909,00	639,38	269,62
TATRE	4 713,00	3 302,30	1 410,70
TOUVERAC	6 587,00	4 619,55	1 967,45
VIGNOLLES	1 283,00	902,67	380,33
	182 991,00	128 492,00	54 499,00

3. Proposition

Considérant les propositions faites en CLECT en 2018 et lors du vote du BP 2019, à savoir que la totalité du FPIC soit conservée par la CdC4B, le Président propose de répartir le FPIC selon la répartition dérogatoire libre (cas n°2) qui offre la possibilité de répartir librement la part intercommunale et communale, selon les 2 critères définis précédemment.

Cette répartition suppose l'unanimité du Conseil et le montant du FPIC conservé par la CdC serait donc de 59 360 € pour l'année 2019.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- rejette la proposition de répartition « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2019, (3 votes contre)
- adopte une répartition dérogatoire libre, sans varier de + ou – 30% par rapport au droit commun avec un montant total du FPIC de la CdC4B Sud Charente de 410 868,00 €,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 74838 du budget général.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **28 JUIN 2019**
Publié ou notifié le : **28 JUIN 2019**
Touvérac, le **28 JUIN 2019**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 28 juin 2019
le Président,
Jacques CHABOT.

